

COMMISSION CENTRALE DES MARCHÉS

*Chariots ou guéridons
mobiles de soins*

Spécification technique

Spécification technique n° 5706 relative aux chariots ou guéridons mobiles de soins proposée par le Groupe permanent d'étude des marchés d'équipement et de fournitures des centres de soins et des laboratoires (GPEM/SL) adoptée le 26 mai 1993 par la section technique de la Commission centrale des marchés.

CIRCULAIRE DE PRÉSENTATION

On constate parfois que les différents chariots ou guéridons mobiles de soins infirmiers, de soins d'urgence, de soins intensifs, de réanimation ou d'anesthésie utilisés dans les établissements de soins sont susceptibles d'occasionner des blessures au personnel utilisateur (arêtes vives, rebords coupants, angles saillants ...) et parfois se désarticulent (écrous desserrés, vis perdues ...), s'oxydent, sont difficilement maniables et d'une utilisation malaisée (roulettes trop petites ou de mauvaise qualité, tiroirs bloqués ...) ou ne répondent pas aux exigences de l'hygiène.

C'est pourquoi le GPEM/SL a jugé bon d'élaborer une spécification technique destinée à servir de guide tant aux fabricants qu'aux acheteurs publics permettant, en particulier, à ces derniers de mieux préciser leurs besoins en répondant mieux aux attentes des utilisateurs.

Cette spécification technique comprend une définition des besoins, les caractéristiques fonctionnelles générales et particulières du matériel, les recommandations relatives :

- à sa stabilité ;
- à son hygiène et sa sécurité ;
- à son ergonomie

PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée :

- sans la *spécification technique* :
 - dans *Marchés publics, la revue de l'achat public* (1) ;
 - dans le *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF)* (2) ;
- avec la spécification technique :
 - dans la brochure n° 5706 de la collection *Marchés publics des Journaux officiels* (2).

Mention de l'édition de la brochure sera faite dans *Télégrammes marchés publics* (3).

Nota :

Ce document est perfectible.

Les suggestions, observations ou critiques éventuelles sont à adresser au Bureau des affaires industrielles, des fournitures courantes et prestations de services en répondant au questionnaire ci-après.

(1) Publication de la Commission centrale des marchés, en vente, par correspondance, à la Documentation française, 124, rue Henri-Barbusse, 93308 AUBERVILLIERS CEDEX.

(2) En vente à la direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.

(3) Publication éditée et distribuée gratuitement par la Commission centrale des marchés, Tour de Lyon, 185, rue de Bercy, 75572 PARIS.

AVERTISSEMENT

Cette spécification est constituée d'un texte, d'une annexe et de commentaires.

Le texte et son annexe deviennent contractuels lors de la passation du marché.

Les commentaires sont destinés :

- soit à faciliter la compréhension du texte ;
- soit à donner à la personne publique (1) des conseils sur la façon d'établir des pièces particulières du marché.

Les commentaires ne sont pas contractuels.

Les pièces particulières du marché permettent :

- à la personne publique de préciser ses besoins particuliers ;
- au concurrent de préciser le contenu de son offre.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables à ce marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), brochure n° 2014 des Journaux officiels.

(1) la personne publique désigne la personne responsable du marché, dans le cas d'un marché de l'Etat, ou de l'un de ses établissements publics, et l'autorité compétente dans le cas d'un marché de collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics.

1. DÉFINITION DU BESOIN

1.2. Références

Il appartient à la personne publique, lors de la passation du marché, de vérifier la mise à jour de la liste placée en annexe.

1. DÉFINITION DU BESOIN

1.1. Objet

La présente spécification a pour objet de définir les chariots ou guéridons mobiles de soins infirmiers (à pansements ou de service) d'urgence, de soins intensifs, de réanimation et d'anesthésie, constituant un plan de travail et servant à recevoir et à transporter du matériel et des produits destinés aux soins et actes médicaux, à l'exclusion de tout transport de personne.

1.2. Références

Le matériel objet de cette spécification est défini par référence aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, dans des conditions prévues au décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié.

1.3. Différentes utilisations des chariots

Les chariots ou guéridons mobiles de soins infirmiers facilitent les soins courants au malade par le personnel utilisateur.

Les chariots d'urgence, de soins intensifs et de réanimation sont opérationnels à tout moment quelle que soit la fréquence de leur utilisation ; ils reçoivent des équipements et de l'appareillage répondant aux exigences de diverses spécialités, les produits pharmaceutiques et les consommables nécessaires à la surveillance et à la réanimation.

Les chariots d'anesthésie permettent de mettre à la disposition des utilisateurs les produits et appareils nécessaires à la surveillance et à l'anesthésie.

Ces divers chariots sont destinés aux établissements hospitaliers, centres médicalisés divers et cabinets de consultation.

1.4. Description

* Il appartient à l'acheteur public de préciser la configuration souhaitée et les aménagements désirés.

* Il indiquera dans le C.C.T.P. les éléments qui lui sont nécessaires

par exemple :

- une ou plusieurs galeries à deux, trois, quatre côtés ;
- un ou plusieurs tiroirs ;
- une ou plusieurs tablettes ;
- un support poubelle ou porte-sac plastique ou/et un récupérateur de seringues et aiguilles ;
- un support plateau ;
- un support cupule ;
- un support tige porte-sérum ;
- un ou plusieurs porte-flacons ;
- un support plateau à instruments ;
- une cupule ;
- une tige porte-sérum ;
- des pare-chocs ;
- une poignée de poussée ;
- des rails avec adaptateurs universels ...

2. CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES

2.1. Caractéristiques générales

A titre indicatif, le diamètre des roues doit être d'au moins 8 fois la dimension du ressaut le plus important, et, en tout état de cause, ne jamais être inférieur à 100 mm.

La personne publique indiquera dans le C.C.T.P. les conditions d'environnement particulières dans lesquelles les chariots seront susceptibles d'être utilisés.

La personne publique fixera dans le C.C.T.P. les options.

1.4. Description

Un chariot est constitué au minimum par les éléments suivants :

- un bâti ;
- un ou plusieurs plateaux dont un servant de plan de travail ou de support de matériel ;
- des roues.

Le C.C.T.P. fixe les équipements optionnels.

2. CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES

2.1. Caractéristiques générales

Le chariot est : robuste, rigide, sans aspérités, sans angles vifs ou parties saillantes agressives. Il est en matériaux inaltérables résistant en particulier à l'oxydation, à la corrosion due aux produits couramment utilisés en milieu hospitalier, aux effets des produits de lavage, de décontamination manuelle et de désinfection.

Il est maniable, stable et silencieux, et n'exige pas d'efforts de roulement excessifs sur sol hétérogène (voir paragraphes 3 et 4 ci-après). Ses surfaces n'entraînent pas de réflexion spéculaire (surface non brillante).

Il est indispensable que les roues du chariot choisi permettent le franchissement aisé des ressauts : imperfections du sol, monte-malade, ...

2.2. Caractéristiques particulières à chaque type de chariot

2.2.1. Les chariots ou guéridons mobiles ou de soins infirmiers

2.2.2. Les chariots d'urgence, de soins intensifs et de réanimation

Ils peuvent éventuellement recevoir divers appareils de surveillance (préciser les types).

Ils peuvent être munis de rails et adaptateurs universels conformes à la norme NF S 90-317 - Matériel médico-chirurgical, rails et adaptateurs utilisés dans le domaine médical.

2.2.3. Les chariots d'anesthésie

Les fournisseurs doivent apporter la garantie que les matériaux constitutifs conviennent à ces environnements.

Leur diamètre ne peut être inférieur à 100 mm.

Le fabricant doit préciser sur sa documentation le poids que peut supporter le chariot ; chacune des roues doit pouvoir résister à une charge minimale de 15 kg.

Elles doivent être non tachantes et, dans le cas de chariots de réanimation et d'anesthésie, elles sont prioritairement antistatiques.

Le bâti est indémontable, sans le priver de possibilité d'évolution. Il conserve sa rigidité dans le temps.

Les plateaux peuvent être amovibles et chacun doit pouvoir supporter la charge totale.

Les galeries sont fixes, amovibles ou escamotables.

Les tiroirs sont amovibles avec système d'arrêt à l'ouverture. Ils peuvent être munis d'une serrure et/ou d'un témoin d'ouverture et/ou d'un système de verrouillage centralisé.

En option, le chariot doit pouvoir être équipé d'au moins deux roues à frein.

Les matériaux constitutifs du chariot conviennent aux environnements spécifiques dans lesquels ils pourront être utilisés : champs, rayonnements ...

2.2. Caractéristiques particulières à chaque type de chariot

2.2.1. Les chariots ou guéridons mobiles ou de soins infirmiers

(mentionnés pour mémoire car ils n'ont pas de caractéristiques particulières)

2.2.2. Les chariots d'urgence, de soins intensifs et de réanimation

Ils comportent au moins un plan de travail ; ils sont munis d'un ou plusieurs tiroirs compartimentés, si possible amovibles et interchangeables.

Ils reçoivent au minimum un défibrillateur, un aspirateur, un nécessaire d'intubation, des médicaments, des flacons pour perfusion et divers matériels (sondes, compresses, aiguilles, seringues ...).

2.2.3. Les chariots d'anesthésie

Ils comportent au moins un plan de travail ; ils sont munis de plusieurs tiroirs dont l'un au moins compartimenté, si possible amovibles et interchangeables, ainsi que du matériel d'urgence décrit ci-dessus (2.2.2.) alinéa 2. Ils peuvent recevoir d'autres appareillages utilisés en anesthésie.

4. ERGONOMIE

Dans le cas où le chariot comporte un plateau supérieur servant de travail, la hauteur de celui-ci devra être conforme aux recommandations de la norme NF X 35-104.

La personne publique précise les passages des portes et la largeur des couloirs.

Les dimensions normalement spécifiées sont :

- portes de hauteur et largeur utiles respectivement de 200 cm et 80 cm ;
- couloirs de largeur 120 cm.

Il est souhaitable que le chariot puisse passer par une porte de 200 cm x 70 cm avec rotation à angle droit dans un passage de largeur 100 cm.

3. STABILITÉ

Le chariot doit garantir la stabilité à l'arrêt avec charge de 60 kg uniformément répartie sur le plateau supérieur sur pente de 5 %, avec butée «immobilisation». Dans l'option avec freins la stabilité, pour les mêmes contraintes, sera effective freins bloqués sans butée.

4. ERGONOMIE

Le chariot doit pouvoir être manoeuvré par une seule personne exerçant un effort de poussée maximum de 120 Newton (environ 12 kg) au démarrage et 85 Newton (environ 8,5 kg) au roulage sur sol horizontal lisse et dur avec une charge inerte de 60 kg minimum.

De façon générale, il est indispensable que le chariot soit en conformité avec les spécifications de la norme NF 35-106 (Limites d'efforts recommandés pour le travail et la manutention au poste de travail).

Il ne doit pas ni par lui-même, ni par ses éléments de montage, supports et accessoires, engendrer de nuisances sonores.

La propagation et le rayonnement du bruit entre sol et guéridon sont très faibles.

5. HYGIENE ET SÉCURITÉ

Le nettoyage et la désinfection des différentes parties doivent s'opérer facilement.

Aucun élément constitutif ne doit pouvoir se détériorer ou s'oxyder (voilage, piqûres, crevasses).

Les plaques de verre sont proscrites.

De façon générale aucune partie des chariots ne doit présenter de danger pour l'utilisateur (tous les angles sont doucis et les tôles ébavurées et non coupantes).

Les soudures éventuelles doivent être lisses, de bel aspect et exemptes de projections.

6. ASSURANCE QUALITÉ

La personne publique peut préciser dans le règlement particulier d'appel d'offres que le système qualité de l'entreprise sera un des critères de choix du (des) titulaire(s).

7. GARANTIE

Il est rappelé que la durée minimale de garantie souhaitable pour ce type de matériel est de 12 mois.

6. ASSURANCE QUALITÉ

Le fournisseur devra établir, et joindre lors de la livraison, un certificat de conformité des matériels prouvant qu'ils répondent aux exigences contractuelles.

Le candidat indique sur une fiche spécifique jointe à sa proposition les dispositions adoptées en matière d'assurance qualité.

7. GARANTIE

La garantie à une durée de

ANNEXE

NORMES AFNOR CITÉES

NF X 35-103	Principes d'ergonomie visuelle applicable à l'éclairage des lieux de travail.
NF X 35-104	Postures et dimensions pour l'homme au travail sur les machines et appareils.
NF X 35-106	Limites d'efforts recommandées pour le travail et la manutention au poste de travail.
NF EN 29003 X 50-133	Système qualité. Modèle pour l'assurance de la qualité en contrôle et essais finals.
NF EN 45001 X 50-061 Décembre 89	Critères généraux concernant le fonctionnement des Laboratoires d'essais.
NF EN 45002 X 50 062 Décembre 89	Critères généraux concernant l'évaluation des Laboratoires d'essais.
NF S90-317 Juin 85	Matériel médico-chirurgical-Rails et adaptateurs